

## Aide à l'installation des personnels CIV (AIP CIV)

*Aide à l'installation d'un montant de 700 € versée aux agents affectés dans les établissements difficiles situés en zone urbaine et exposés à des frais d'installation et d'équipement.*

### Installation et logement

#### Quelles sont les conditions d'attribution ?

- Avoir réussi un concours de la fonction publique d'État (concours externe, interne, troisième concours) ou avoir été recruté sans concours (soit sur la base de l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984, soit par la voie du PACTE, soit sous le statut d'assistant d'éducation) ;
- Avoir déménagé à la suite de ce recrutement et pouvoir justifier de frais d'installation ;
- Exercer la majeure partie (51% et plus) de ses fonctions dans un établissement difficile en zone urbaine ;
- Ne pas être éligible à l'AIP et à l'AIP Ville.
- **Sans condition de ressources**

#### Qui peut en bénéficier ?

- Les agents stagiaires et titulaires en activité rémunérés sur le budget de l'État ;
- Les maîtres de l'enseignement privé (établissement sous contrat) rémunérés sur le budget de l'État ;
- Les agents handicapés recrutés sur la base de l'article 27 de la loi du 11/01/1984 rémunérés sur le budget de l'État,
- Les agents recrutés par la voie du PACTE rémunérés sur le budget de l'État ;
- Les assistants d'éducation et les auxiliaires de vie scolaire ayant une mission individuelle (AVS-I) ou collective (AVS-CO).

Cette prestation n'est pas mise en oeuvre dans l'académie de Nantes.

M.A.J. le 12/09/2014

#### Dans cette rubrique

- [Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale](#)

#### En savoir plus

##### Contact académique

Rectorat de Nantes  
4, rue de la Houssinière  
BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 03  
Tél. 02 40 37 37 37